Gouverner les déplacés internes du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au Cameroun : entre dispositifs institutionnels et inadéquation de la politique d'intégration aux besoins des bénéficiaires d'Ebolowa 1er, de Yaoundé 3e et Yaoundé 6e

Meke Ebah Michel Serge Albert
Sociologue,
chercheur au Laboratoire des sciences de l'homme et de la société
Université de Douala-Cameroun
sameke18@gmail.com.

Résume

La présente réflexion émane d'une préoccupation relative à l'abondance et l'action des cadres stratégiques étatiques mettant en place la politique nationale de la protection et de l'assistance aux personnes déplacées internes. Cet article a pour objectif d'analyser la gouvernance des déplacés internes provenant des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest camerounais, installés à Ebolowa et Yaoundé, en dégageant les dispositifs institutionnels autant que la cause de l'inadéquation de cette politique humanitaire. L'écart constaté justifie la problématique centrale suivante : pourquoi l'inadéquation entre la politique humanitaire du gouvernement camerounais et les attentes des déplacés internes originaires du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ? La phase de collecte des données qualitatives mobilise la théorie des champs de Bourdieu, les sources de données écrites (travaux scientifiques et textes législatifs), celle visuelle (observation rétrospective et directe en situation) et les formes d'informations orales (entretiens et focus group discussion) constituent les techniques de collecte. Après recoupement d'informations, il ressort que l'inadéquation de la politique altruiste est l'expression de la lutte du champ humanitaire. Le gouvernement se ploie à développer une politique à court terme qui soumet davantage les déplacés à la dépendance pendant que ces derniers souhaitent devenir autonomes.

Mots clés : *gouvernance, politique humanitaire, prise en charge, inadéquation, déplacés internes.*

Abstract

This paper stems from concerns regarding the abundance and effectiveness of state strategic frameworks implementing the national policy on the protection and assistance of internally displaced persons. The aim of this article is to analyse the governance of internally displaced persons from the North-West and South-West regions of Cameroon who have settled in Ebolowa and Yaoundé, by identifying the institutional mechanisms as well as the cause of the inadequacy of this humanitarian policy. The discrepancy observed gives rise to the following central question: why is there a mismatch between the Cameroonian government's humanitarian policy and the expectations of internally displaced persons from the North-West and South-West regions? The qualitative data collection phase draws on Bourdieu's field theory; the data collection techniques comprise written sources (scientific works and legislative texts), visual sources (retrospective and direct observation in context) and oral sources (interviews and focus group discussions). After cross-checking the information, it becomes clear that the inadequacy of the altruistic policy reflects the struggles within the humanitarian field. The government is striving to develop a short-term policy that further subjects displaced people to dependency, whilst they themselves wish to become self-reliant.

Keywords: *governance, humanitarian policy, care and support, inadequacy, internally displaced people (IDPs).*

1.Introduction

L'actualité mondiale, telle que relayée par les médias de télévision et de radio présente plusieurs foyers de tensions sociales. Selon les faits de terrain, tous les Continents sont exposés aux déplacements internes. En Europe, le rapport conflictuel entre la Russie et l'Ukraine, les incendies au Portugal et en France en sont l'origine. En Asie, les bombardements de l'Iran, du Liban ou les tensions en Afghanistan expriment cette situation. De même, en Amérique Latine, le double séisme du

Vénézuéla permet d'alimenter la sociographie des déplacements internes. Dans la région Afrique, l'épidémie Ebola en République Démocratique du Congo, la rébellion centrafricaine ou la tentative de sécession au Cameroun charrient les déplacements internes. Forcés de se déplacer à l'intérieur de leurs pays, ces acteurs constituent un défi majeur de la politique contemporaine. Selon l'ONU (1998) les personnes déplacées internes bénéficient de la protection et de la sécurité de leurs pays. Sur le plan régional, l'Union Africaine (2009) à partir de la convention de Kampala incite les pays à déployer les politiques de prise en charge de cette catégorie d'acteurs. Au Cameroun, principalement à la suite des inondations dans l'extrême-Nord, les conflits intercommunautaires, les incursions de Boko-Haram et la tentative de sécession dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les dispositifs institutionnels mis en place n'arrivent pas à juguler les tensions sociales. Toutefois, les déplacés sont l'objet de la gouvernance publique. Les populations déplacées internes installées dans le Nord-Ouest, le Sud-Ouest, l'Ouest, le Centre, le Littoral entre autres le Sud, a amené l'État camerounais, en collaboration avec les Collectivités Décentralisées, les Organisations Internationales et humanitaires ainsi que les populations hôtes à mettre en œuvre des mécanismes d'assistance et de protection. Dans les régions du Centre eu du Sud Cameroun, cette dynamique de gouvernants des déplacés internes met en filigrane la gouvernance multi-acteurs (Meke Ebah (2025) qui à partir des actions d'aide, se chevauchent tout en augmentant le risque de coordination. Mais, le prolongement de la guerre induit la longévité des déplacés en société d'accueil, dépassant les questions d'assistance humanitaire pour rejoindre l'accès aux ressources et aux opportunités à long terme. Ses nouvelles exigences émergent dans un contexte où les sous-catégories des déplacés (femmes, hommes, enfants, vieux, entrepreneurs,

illettrés, allophones...) éprouvent des besoins complexes et s'adaptent différemment. Pourtant, les besoins des victimes (les bénéficiaires) en matière d'insertion économique, professionnelle, très souvent, ne sont pas prioritaires par le gouvernement (Acha-Anyi, 2024). Or, il se trouve que pour Foucault (2004), les comportements des citoyens sont orientés à partir de la gouvernementabilité des technologies de pouvoir des politiques publiques. De même, les travaux de Lascoumes et Galès (2018) soutiennent que les politiques publiques sont toujours partisanes, elles ne sont pas neutres. C'est au centre de ces conceptions empiriques et heuristiques que ce questionnement est formulé : pourquoi l'inadéquation entre la politique humanitaire du gouvernement camerounais et les attentes des déplacés internes originaires du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ? L'hypothèse à cette question est que : la politique d'urgence s'applique nettement à la préférence pour le présent destinée à la consommation rapide au détriment d'un investissement à long terme. Cet article a donc pour objectif d'analyser la gouvernance des déplacés internes provenant du Nord-Ouest et du Sud-Ouest camerounais en dégageant les dispositifs institutionnels autant que la cause de l'inadéquation de cette politique humanitaire. Dès lors, nous procédons à l'état de l'art.

2.Revue de littérature

La gouvernance humanitaire contribue à l'intégration des déplacés internes dans la société d'accueil. Les travaux de Meke Ebah (2025) l'ont montré à partir de la création des petits commerces par les déplacés après avoir été éligibles à l'enquête dénommée filet social dans la commune de Loum. Toutefois, ce type de résultat n'élabore pas le lien entre les besoins des déplacés et les soutiens institutionnels qui leur sont accordés dans un contexte de migration lointaine c'est-à-dire que les

populations arrivent à quitter leur région d'origine pour s'installer dans une autre. Face à cette lacune, cette recension littéraire dépouille les productions sur le rapport entre l'État, l'aide et les déplacés internes. Le débat académique qui est organisé à la suite situe l'action de ce dernier, l'aide et le quotidien des déplacés.

Bilak (2016) intègre la dimension chronologique à l'analyse des déplacements internes. Selon lui, depuis 1998, le nombre des déplacés internes en Afrique ne fait que devenir influent. Contrairement à cette époque, en 2014 le continent comptait 38 millions de déplacés internes. En 2015, elle estime qu'il y a eu de nouvelles crises sociopolitiques qui ont davantage contribué à enrichir le même phénomène. La sociographie des déplacements internes en Afrique montre qu'entre 2012 et 2016, le Soudan, la République Démocratique du Congo, la Somalie, ensemble cumulaient l'effectif de près de sept millions de déplacés internes. En 2015, les pays comme le Kenya, le Soudan et le Soudan du Sud comptaient 700 000 déplacés. Au courant de la même période, la République Centrafricaine animait les mêmes débats avec une population de déplacés qui avoisinait le demi-million. Toutefois, le phénomène est universel parce qu'il n'épargne pas les autres Continents. En Syrie (7 millions), en Colombie (6 millions) ou en Irak (3,3 millions), les effectifs de déplacés sont remarquables. Cette description actualise la problématique en question sans toutefois insister sur plusieurs sites des déplacés internes camerounais.

Les travaux de Bidou et Droy (2012) analysent la vulnérabilité se rattachant aux populations qui de manière générale migrent. Les auteurs expliquent qu'il existe des causes naturelles et sociales à l'origine des déplacements des populations. La sécheresse, le cyclone, la crise économique ou le conflit armé oblige certains à se déplacer. Cet état de chose engendre parfois les décès au sein de la population concernée tout comme les pertes économiques. L'intérêt de ce texte est d'avoir montré

qu'il existe des paramètres naturels qui contribuent au déplacement forcé des populations au même titre qu'elles sont vulnérables. Toutefois, les auteurs n'ont pas appliqué le sujet à l'espace empirique camerounais. Gauvin (2015) reste sur la même sous-thématique en observant Haïti. En 2010, le pays a connu un séisme provoquant les déplacement internes. En marge de ces mouvements, le site de Corail-Cesselesse a servi de laboratoire de vulnérabilité. Nombreuses, les populations étaient vulnérabilisées sur les plans individuels et collectifs. Plusieurs déplacés manquaient où loger et comment nourrir leurs familles. Ces résultats montrent les réalités quotidiennes du camp mais simplifient l'accompagnement des humanitaires. Les travaux d'ISS|PSC REPORT (2015) soutiennent que le continent africain entretient au moins 75% des crises humanitaires dans le monde. La réponse de soutien à ces populations meurtries résulte des efforts conjugués. Sur le plan mondial, les États prospères tels que les démocraties libérales de l'occident soutiennent financièrement les efforts des pays africains. A l'échelle africaine, l'Union Africaine et les Communautés Économiques Régionales contribuent secondairement au financement et à « la fourniture de l'aide humanitaire sur le continent » (en ligne). Cependant, ces dernières années les pays donateurs contribuent de moins en moins au budget humanitaire en faisant prévaloir les raisons du risque d'investissement et la lassitude de l'action. En 2024, l'appel de fonds lancé pour collecter 47 milliards de dollars américains, un peu moins de 20 milliards et demi ont été récoltés. Par ailleurs, les États-Unis d'Amérique avaient décidé de geler pratiquement l'aide étrangère. Ces décisions impactent directement sur le niveau de vie des déplacés internes qui sont parfois installés dans les sociétés d'accueil déjà en crise alimentaire. Dans un contexte de retrait ou de diminution de l'aide internationale par les gouvernants humanitaires, ce travail pouvait interroger la riposte qu'aménage les pays

victimes face aux déplacés internes. En centrant son analyse sur l'intégration des déplacés internes dans la région de l'Ouest-Cameroun, Saturnin Kaze (2021) aboutit à la conclusion selon laquelle l'aide humanitaire octroyée par l'État est inefficiente et non soutenable. L'État n'a que construit « l'inefficacité durable » dans ce sens où les déplacés de l'Ouest n'ont pas cessé d'intégrer la débrouillardise.

En marge de la Convention de Kampala (2009) sur la protection et l'assistance des personnes déplacées internes, Ngueulieu (2025) attribue à la gouvernance de ces acteurs, un caractère morale, humanitaire et objectif en énonçant son principe basique. Elle vise « vise, sans aucune discrimination et avec des moyens pacifiques à préserver la vie dans le respect de la dignité » (p. 233). Ce rappel encourage la déontologie en omettant que les textes ont toujours été clairvoyants pendant que les pratiques humaines ont tendance à les déformer. Sur le terrain camerounais, il se pose les problèmes de droit. Une enquête quantitative de 529 déplacés arrive à la conclusion selon laquelle les déplacés sont marginalisés. Nkemngu Acha-Anyi (2024) stipule que dans le Nord-Ouest, l'arrestation, la détention arbitraire et l'esclavage affectent la moitié des déplacés. Les victimes réclament la liberté, la cessation du harcèlement et l'application d'égale valeur de la norme. Par contre, dans la région du Littoral, plus de la moitié des déplacé réclament le droit de voter et celui à la santé. Ailleurs, dans la région du Sud-Ouest, l'absence constante d'eau potable et le traitement différentiel avec les populations de la société d'accueil pose un problème d'accès équitable aux droits. Ces besoins requestionnent la fonction de la gouvernance humanitaire autant qu'ils invitent à confronter ses apports avec les problèmes ambiants. Les investigations d'Ekane et al., (2025) observent la prise en charge des victimes déplacées dans leur région d'origine. Les populations déplacées internes installées à Buea dans la région du Sud-Ouest «sont victimes de violations

des droits humains et se voient refuser l'accès aux services les plus élémentaires. Parmi elles, des millions d'enfants et de jeunes sont privés de leur droit à l'éducation» (p.1). En substance, même dans la région d'origine des victimes, il existe la fragilité de la gouvernance.

Meke Ebah (2025) s'est intéressé à la question de la gouvernance des déplacés internes camerounais. Défendant parfois la thèse pessimiste, il articule la thèse de gouvernants multiples. L'État du Cameroun entretient des rapports de coopération pour prendre en charge les déplacés internes. Notamment, le Ministère de l'Administration Territoriale, le Ministère des Affaires Sociales avec le Haut-Commissariat des Réfugiés et les communautés de la société d'accueil contribuent à l'intégration et à l'insertion des déplacés internes. Dans cette dynamique, les victimes elles-mêmes arrivent à développer des activités agricoles, de petit commerce ou de bistrot pour se prendre en charge. Cette trajectoire heuristique a l'avantage de documenter expressément la catégorie des déplacés internes provenant du Sud-Ouest et du Nord-Ouest pourtant que d'autres régions telles que le Nord et l'Extrême-Nord ne sont pas épargnées du même phénomène de déplacement interne.

Contribuant au débat scientifique de la gouvernance humanitaire, Bilak (2016) soutient que les déplacés ont des besoins différents des populations d'accueil. Pour apporter le soutien, la piste diplomatique à partir de la convention de Kampala a posé le « cadre normatif comblant les lacunes du droit national, et jetant un pont entre les politiques de protection des gouvernements et les besoins de plus en plus complexes des personnes déplacées » (: 43). Ce dispositif exige des États africains à intégrer dans les normes nationales la protection des déplacés internes afin de mieux les prendre en charge. Une politique d'intentions tangibles connaît un succès mitigé selon les pays. Il aurait été avantageux d'observer

l'implémentation de cette politique au Cameroun à partir des déplacés du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Lemougue et al., (2019) estiment que les espaces d'accueil sont davantage vulnérables lorsque les attentes des déplacés internes sont de moins en moins considérés. Selon cette analyse, les déplacés sont nombreux, leurs besoins exigeants, pourtant le Cameroun ne dispose pas suffisamment des ressources de prise en charge c'est pourquoi le pays contribue à exacerber le respect des droits humains. Cette analyse qui ressort les velléités camerounaises ne situe pas les efforts du gouvernement camerounais. Meke Ebah (2025) se concentre sur la « stigmatisation sociale » des « déplacés internes du Nord-Ouest et du sud-Ouest camerounais » pour analyser le « label stigmatisant de « Bamenda » ». L'auteur montre que les déplacés ne sont pas toujours opportuns en société d'accueil. Il existe une discrimination socio-psychologique qui à partir de la parole tend à refouler les déplacés internes. Sa thèse est que le « marqueur stigmatisant à l'égard des déplacés » (:157) se justifie par l'intention des populations hôtes de les « dominer et surtout d'envisager leur retour en société d'origine » (:157). Cette contribution rappelle l'hostilité manifeste en société d'accueil en omettant de désigner les solutions face à ces situations qui dégradent le lien social. La recherche de Becky (2022) qui fait de Yaoundé un espace empirique révèle que l'espace urbain est parfois hostile aux déplacés internes du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Hyper-précarisés, les victimes sont aussi institutionnellement invisibles autant qu'ils sont confrontés aux dilemmes d'intégration sociale. Pour résoudre ce problème, la gouvernance doit être intégrée. Mais, il fallait aussi saisir le pourquoi elle ne l'était pas.

Au sortir de cette recension, il est retenu qu'il existe un cadre normatif à l'échelle africaine et nationale qui définit la prise en charge des Personnes Déplacées Internes. Les institutions internationales autant que les démocraties délibératives

participent à la prise en charge de cette catégorie. Toutefois, la limite majeure de ces travaux est d'avoir simplifié le lien étroit entre l'aide et les besoins des déplacés internes. C'est dans cette perspective que cet article aborde l'inadéquation entre les dispositifs institutionnels et les politiques d'intégration aux besoins des déplacés internes de la localité d'Ebolowa 1er, de Yaoundé 3e et de Yaoundé 6e.

3.Méthodologie

Pour comprendre la problématique, cet article s'appuie sur la théorie des champs de Bourdieu (1996) voire de Lebaron et Le Roux (2015) qui stipule que la société humaine est divisée en espaces autonomes. Dans chaque sphère, les acteurs entrent en concurrence pour acquérir le pouvoir et le prestige à partir de l'usage du capital (politique, économique…) Le champ représente la société d'accueil qui est un espace de position et de lutte entre les gouvernants et les gouvernés. En termes de positionnement, les premiers disposent de capitaux économiques, institutionnels, juridiques et administratifs pendant que les seconds faiblement positionnés, sont dotés des ressources symbolique et statutaire faibles (déplacés internes). De ce fait, l'écart de la gouvernance émane de la relation entre les institutionnels, les déplacés et l'espace occupé. La différence des ressources, des capitaux (...) empêche les dominés de changer ou de transformer leur position.

Dans cette recherche, le rendement théorique consiste à saisir les rapports de pouvoir et les inégalités entre les institutions (État et surtout le Ministère de l'Administration Territoriale et le Minsitère des Affaires Sociales) et les bénéficiaires (déplacés internes d'Ebolowa 1er , de Yaoundé 3 et Yaoundé 6). En termes de milieu empirique, la recherche s'étend sur deux sites. Il s'agit de la région du Centre notamment les communes d'arrondissement de Yaoundé 3 et 6 et la région du Sud dont

l'arrondissement d'Ebolowa 1er. Ces choix se justifient du fait que les régions sont fréquentées par les déplacés internes en même temps elles sont géographiquement éloignées du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ainsi que celles qui bordent ces dernières. De même, symboliquement, dans la région du Centre, Yaoundé est la capitale politique, siège des institutions du Cameroun, ce qui fait d'elle un milieu privilégié et prestigieux pendant que la région du Sud, région natale du Chef de l'État préfigure la paix et la sécurité.

Cette recherche s'inscrit dans la démarche qualitative en raison de sa capacité à ressortir le mécanisme de prise en charge institutionnelle, le vécu et des réactions des déplacés internes. Du point de vue épistémologique puis empirique, le sujet et la problématique de cet article conçoivent la gouvernance comme une construction sociale dont la portée des interactions entre différents acteurs se capitalise à partir de leurs opinions. Il s'agit de construire un modèle de pensée sur comment les acteurs donnent un sens aux politiques d'intégration perception des dispositifs et les insuffisances). En revenant sur la problématique, la tension que soulève les deux réalités de dispositifs institutionnels d'intégration (1) et les besoins des bénéficiaires (2) émergent davantage dans les opinions que dans les analyses quantitatives. C'est dans cette mesure que sont mobilisés plusieurs techniques qualitatives (Prévoteau et Utard, 2005) de collecte et dont la triangulation permet de construire une analyse assimilable. D'abord, la recherche documentaire examine les textes législatifs et les travaux scientifiques pour élaborer l'état de l'art sur les déplacements internes en ressortant les politiques d'intégration et en construisant scientifiquement l'objet d'analyse. Cette technique sélective mécanisée à partir de la grille thématique de collecte s'étend durant toute la période de rédaction de cet article (juin-septembre 2026).

Renforçant la source de données secondaires, l'observation directe en situation et rétrospective permet de saisir le vécu des déplacés internes ainsi que les contenus des dons humanitaires reçus. En outre, est utilisé l'entretien semi-directif, une configuration de collecte d'informations orales (Combessie, 2007), son importance se justifie par la captation des représentations des gouvernants humanitaires à l'égard de leur soutien aux déplacés internes. Enfin, la technique du focus group discussion (Kitzinger et al., 2004) renseigne les besoins autant que les attentes des déplacés internes. Dans l'ensemble, ces techniques vives opérationnalisées à partir de la grille d'observation directe et historique, du guide d'entretien thématique des institutionnels, des déplacés internes et de la population hôte n'ont été possibles qu'après un mois d'activité. Les données sont collectées entre mi-juin et mi-juillet 2026.

Pour mobiliser les informateurs, il est utilisé la méthode d'échantillonnage de convenance (Etikan et al., 2016). Cette approche de trie a permis de sélectionner les institutionnels, les déplacés internes et la population haute à partir de l'intérêt qu'ils ont accordé à cette étude. Au total, 36 informateurs sont mobilisés. La population clé est subdivisée en 3 catégories. Le traitement sous anonymat permet de dégager en premier les bénéficiaires que sont les personnes (hommes et femmes) déplacées internes/PDI. Elles sont exclusivement entretenues par focus group discussion à raison de six (6) membres par site. En deuxième, les acteurs institutionnels/AI desquels un (1) responsable du MINAS/RM, deux (2) responsables de l'administration territoriale/RAT, les autorités locales/AL (commune (1) et autorités traditionnelles (2)). En dernier, les populations locales/PL interagissent à partir des focus group discussion à raison de deux (2) pour les trois sites, et de six (6) membres entretien collectif.

Toutes ces informations collectées sont traitées à partir de l'analyse thématique qui fait intervenir des « procédés »

réduisant les données (Paillé et Mucchielli (2016) en organisant, en codant et en codifiant les données pour ressortir leur sens. Cette démarche méthodologique a permis de mobiliser les données qu'expose la section suivante.

4.Résultats

Cette section présente les résultats de la collecte des données effectuée dans les sites empiriques de Yaoundé et Ebolowa entre les mois de juin et de juillet 2026. L'objectif était de saisir la gouvernance humanitaire des déplacés internes à partir des actions du gouvernement et les nécessités des victimes. Les résultats sont alors structurés autour de deux axes allant de l'institutionnalisation de la vulnérabilité des déplacés internes à la conquête de leur autonomie.

4.1.Action humanitaire de l'État : de la prescription à la concrétude

Dans la mesure de protéger et de sécuriser les déplacés internes, l'État du Cameroun par l'intermédiaire de son gouvernement développe l'action humanitaire. Elle consiste à opérer un ensemble de mesures d'urgence, d'assistance et de protection pour exprimer la solidarité. A titre de rappel, très souvent les déplacés internes arrivent à Yaoundé et à Ebolowa sans aucun titre identitaire. Ils ont perdu l'essentiel de leurs biens et s'installent sans strict nécessaire. Dans ce contexte, l'action humanitaire peut être considérée comme un équipage de soutien. L'action humanitaire dont il s'agit est de deux ordres.

Le premier ordre est la protection juridique et sécuritaire. Dans ce sens, l'analyse documentaire présente le référentiel des droits à partir du droit international humanitaire lequel le Cameroun a souscrit. La convention de Genève de 1949 et le protocole additionnel I de 1977, celui additionnel II de 1977 encouragent les États signataires à la protection des victimes en temps de

conflit. Cette posture internationale est à l'origine de la politique protectrice des déplacés interne au Cameroun. Dans ses politiques publiques, le Cameroun intègre la question des victimes des conflits à l'intérieur du pays. Pour garantir les droits fondamentaux, la protection et l'organisation des secours, le pays s'appuie sur un arsenal normatif constitué de lois (A ce titre, lire : Loi n°96/06 du 18 janvier 1996, portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n° 2008/001 de 14 avril 2008 ; Loi n°86/016 du 6 décembre 1986 portant réorganisation générale de la protection civile ; Loi n° 2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés).

Par ailleurs, les politiques stratégiques mettent en place la politique nationale de la protection et de l'assistance aux personnes déplacées internes. C'est dans ce registre que sont répertoriés : le Plan Présidentiel de Reconstruction et de Développement des régions en crise (lancé en 2021) ; le Centre de Coordination de l'Assistance Humanitaire d'Urgence (crée en 2018) et la Stratégie Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes (depuis 1996). Ces outils stipulent la paix en zones anglophones, leur retour en société d'origine ; la coordination de l'aide humanitaire et la gestion camériste des déplacements. C'est le gouvernement qui opérationnalise ces outils politiques. En termes de responsabilité, les instituions phares impliqués sont telles que : le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) et le Ministère des Affaires Sociales (MINAS). A partir des délégations, la première coordonne l'assistance, la protection des déplacés internes alors que la seconde apporte une assistance humanitaire aux personnes vulnérables. Pour synthétiser ces données, un informateur communique ce qui suit : « le Cameroun fait de son mieux. L'État reconnaît l'existence des déplacés internes du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et applique les conventions et lois. C'est le MINAT, le MINDDEVEL(Ministère de la Décentralisation et du

Développent Local) et le MINAS qui mettent en pratique ces règles ». (EI, RAT, répondant 1, Yaoundé 3, 22/6/2026). En substance, ces politiques rappellent les responsabilités de l'État du Cameroun à protéger autant qu'assister les déplacés internes. De même, il est question de compenser la privation (socio-psychologique et matérielle) à laquelle font face les déplacés pour honorer leurs droits fondamentaux.

En prolongeant l'idée, certains informateurs font allusion à l'aide en vivres qui correspond à la seconde catégorie d'aide humanitaire. C'est pourquoi à Yaoundé 6 on se souvient que « quand les gens du Ministère des Affaires Sociales arrivaient, c'était avec le riz, le savon, c'est deux jours, après c'est fini, et on vit comment le reste des jours ? » (FGD1, PDI, répondant 3, Yaoundé 6, 14/7/2026). Ce registre insiste sur le paquet dérisoire reçu qui n'était que constitué de biens de consommation courante et non durables.

Plus loin, d'autres déplacés internes apprennent qu'il y avait bien plus que la première description. A ce niveau, il est appris qu'« on nous partageait le savon, l'huile, le détergent, la javel, les babouches, les habits, les serviettes pour les femmes » (FGD2, PDI, répondant 4, Yaoundé 3, 12/6/2026). Bien plus, « on a vu le gouvernement venir partager les matelas, les seaux, les savons, le riz et tout ça là » (EI, AL, Ebolowa 1er, 12/7/2026). Ces informations vont plus loin que la première. Elles intègrent l'expression des biens complexes qui après trois ans n'existent plus. Tel que présenté, le gouvernement offre l'essentiel de première nécessité, ce qui induit que l'aide est de caractère urgent. En revanche, on peut constater que ces premières interventions ne mettent que l'emphase sur l'assistanat ou l'aide de subsistance.

4.2.Entre précarité subie et horizon d'émancipation

A l'issu de la collecte des données, l'analyse des verbatim ressort une tension entre les libéralités qu'offre le

gouvernement et les besoins des déplacés internes. Deux dimensions soutiennent ces résultats.

4.2.1. Critique périphérique parémiologique

Pour les informateurs, le soutien reçu ne reflète pas forcément leurs aspirations. C'est dans cette mesure que des informateurs emploient la connaissance populaire pour exprimer les opinions. Pour l'un, il est soutenu qu'« apprends à quelqu'un à pêcher plutôt que de lui donner le poisson » (FGD1, PDI, répondant 3, Yaoundé 6, 12/6/2026) et pour l'autre, « dis-moi comment avoir le poisson, ne le mets pas dans ma bouche » (FGD1, PDI, répondant 1, Ebolowa 1er, 13/7/2026). Face à cette réaction, les institutions ont choisi de privilégier une aide d'urgence à court terme plutôt qu'un soutien durable. Dans ces verbatim, l'image du « poisson » renvoie à ce qui se consomme sans labeur, à ce qu'on l'on peut acquérir gratuitement, c'est l'aide au temps court. En revanche, la morale de ces verbatim voudrait que la gouvernance humanitaire socialise les déplacés internes à la pêche (« apprends à quelqu'un à pêcher/ dis-moi comment avoir le poisson »). La pêche renvoie à la dotation en capitaux ou en ressources qui rendent compétentes les déplacés. Abordant dans le même sens, un informateur de Yaoundé utilise des termes concrets pour critiquer l'approche éphémère de la gouvernance humanitaire. Selon lui, le gouvernement n'appuie pas de façon efficiente les parents déplacés internes. Ce qui les rabougrit face à leurs fonctions parentales de protection familiale. Un parent qui attend une aide éphémère et non consistante du gouvernement compromet la protection de sa progéniture comme le soutient cet informateur :

Donner à manger c'est bien. Tout ça finit le soir, le matin on se regarde. On ne donne pas aux grands à manger, on donne aux grands ce qui fait manger pour qu'ils donnent à manger à ses

enfants. Quand on me donne à manger avec mes enfants, je suis devenu enfant et je vais donner quoi aux enfants ? On a des idées, on veut juste les petits financements, même si c'est petit, on prend. (FGD1, PDI, répondant 5, Yaoundé 6, 12/6/2026).

En fait, l'auteur du verbatim élabore un raisonnement qui expose la logique de la dépendance. Pour lui, l'aide institutionnelle n'est qu'une forme de ration alimentaire qui prédispose les déplacés internes en position d'attente constante. En tant que parents, ils sont censés protéger leurs enfants. Mais le contexte de dépendance que fabrique les gouvernants humanitaires ne peut que contribuer à fragiliser la protection des enfants dans la mesure où il n'existe aucun moyen d'intégrer efficacement les parents.

4.2.2. Expression des besoins et de la volonté des déplacés internes

Dans cette lancée, les déplacés internes ne réfutent pas l'aide de l'État, mais ils auraient préféré qu'on les positionne davantage dans le secteur professionnel. A cet égard, deux suggestions intéressent. Pour la première intervention, il est préconisé qu'« on peut nous aider en fournissant le capital. Tu fais le salon de coiffure, on t'achète les mèches. Tu sais coudre on t'achète une machine ou on te donne l'argent » (FGD1, PDI, répondant 4, Yaoundé 6, 12/6/2026). Pour une autre considération, il est soutenu que « pour ne plus dépendre des dons là, on voulait un grand champ. On crée le GIC entre nous, on nous donne la terre, on part et on travaille. On récolte, on mange, on vend. Là, on dépend de nous-même. On sait comment organiser. Le préfet a signé les papiers mais Yaoundé a bloqué » (FGD1, PDI, répondant 4, Ebolowa 1er, 13/7/2026). Ces suggestions surlignent l'importance de l'autonomisation. Les déplacés internes suggèrent les ressources pour auto-investir et créer des moyens d'intégration sociale. Lorsque certains pensent à un

projet d'intégration individuelle à partir des micros-activités telles que la mise en place d'un atelier de couture et le salon de coiffure, d'autres insistent sur le projet collectif agricole basé sur la création d'un GIC (Groupement d'Initiative Commune). Il s'agit des suggestions qui permettent aux déplacés internes de se prendre en charge soi-même. L'idée est de mettre en place une solution sereine d'intégration sociale. Toutefois, au sein de la société d'accueil, les populations hôtes n'apprécient pas toujours la présence des déplacés internes. Elles encouragent leur indigence : « qui va prendre en charge ? Ça sera la charge de qui ? Ils sont venus, ils allaient où ? Savez-vous que c'est à leur péril ? Qui, vous pensez qui va prendre en charge ces gens-là ? (FGD1, PL, répondant 4, Yaoundé 3, 12/6/2026).

5. Discussion

La communication de la section précédente a partiellement validé l'hypothèse émise. Mais, il demeure l'incompréhension sur le soutènement ou le fondement de ce postulat. Dans la mesure de mieux cerner cet angle jusque là moins précisé, il convient de discuter des résultats à la lumière de la théorie des champs de Bourdieu (1989) à partir de deux segments de compréhension. Le premier s'intéresse à l'habitus de dépendance pendant que le second s'attarde sur l'habitus d'autonomie.

5.1.Entre accumulation du capital symbolique normatif et entretien de l'habitus de dépendance

Au courant de la communication des résultats, il a été montré que la prise en charge des déplacés internes est régie par deux modalités. Celle théorique définit la politique de prise en charge à partir des textes normatifs internationalement reconnus. Le Cameroun qui souscrit à cette législation dispose des cadres normatifs singuliers qui sont implémentés par la praxis

gouvernementale agissant avec des techniques et outils non remis en cause sur le terrain.

La dynamique normative (convention, protocole, loi, stratégie…) par laquelle s'exprime la prise en charge des déplacés internes au Cameroun est la preuve de la reconnaissance du phénomène. Il s'agit d'une double reconnaissance alliant l'intérêt que porte la communauté internationale face à cette problématique et celle du Cameroun, conscient des contrariétés du déplacement interne. L'État du Cameroun et par délimitation son gouvernement fonde sa notoriété et sa légalité autour des cadres normatifs (convention, lois…) autant que ses institutions (MINAT, MINAS, MINDDEVEL). C'est alors par légitimité que ces organes du gouvernement distribuent les kits d'urgence aux déplacés internes victimes des trières de leur migration. Distribuer le savon, le riz, les habits, les serviettes hygiénique entre autres les seaux et les matelas qui en société d'accueil ne sont pas gratuits, permet aux déplacés au moins de résoudre quelques besoins essentiels (sustentation, toilette…). Dans ce sens, la portée de protection et de sécurisation que stipulent les textes normatifs de la prise en charge des déplacés internes ne sont pas trahis par le gouvernement camerounais qui s'illustre par des actions pratiques.

Les travaux de Bourdieu (1989) permettent d'enrichir cette discussion. En effet, les textes normatifs qui justifient la position et l'engagement de l'État camerounais à soutenir les déplacés internes constituent le champ humanitaire publique. A ce niveau, l'institution produit le capital juridique et bureaucratique, c'est pourquoi les Ministères dominent ce champ. La légitimité internationale et nationale qui leur est conférée permet de convertir les aides (kits alimentaires) en capital symbolique. Dès lors, les déplacés qui autrefois étaient autonomes en période de paix deviennent dépendants en tant que bénéficiaires. Ils sont dominés face aux Ministères

dominants. La politique d'aide qu'entretient le gouvernement, symboliquement transforme l'aide d'assistance en un outil et capital de domination et d'apaisement des revendications qui peuvent surgir des communautés déplacées. C'est pour cette raison que les déplacés développent un habitus d'attente passive (« les gens du Ministère arrivaient » pour reprendre un verbatim), ce qui suppose que les déplacés n'ont pas de capacité économique à s'offrir les mêmes produits qui composent les kits d'urgence. L'image de bienfaiteur qui transfigure l'apport du gouvernement est symboliquement le capital de domination.

Les résultats recensés permettent d'avancer que le Cameroun mène une politique publique de prise en charge des réfugiés moins contraignante. En observant la même problématique dans les autres pays du Continent africain, les résultats ne sont forcément pas les mêmes. L'ISS | Institut d'Etudes et de Sécurité (2025) avance par exemple que l'aide d'urgence au Soudan entraîne des nouvelles tensions. En évoquant que deux cas parmi tant d'autres, au Darfour et à Zamzam, les rebelles bloquent l'aide humanitaire, exigent les cautions pour le passage des humanitaires, kidnappent les déplacés internes pour valoriser le système de rançon. Pourtant à Yaoundé (3 et 6) et à Ebolowa (1er), les déplacés reçoivent leurs kits. De même, Arsenault (2025 :1) constate que les déplacés sont souvent marginalisés au Cameroun « principalement en raison de la faible valeur juridique et humanitaire de leur catégorie ». Ce point de vue ne s'applique pas nécessairement dans le contexte de cette étude qui montre réellement que le fait de percevoir les kits d'urgence atteste de la prise en compte de la présence des déplacés internes dans les régions d'accueil.

Du moins, cette première séquence de discussion a ressorti une contradiction. D'une part, symboliquement, l'État valorise son autorité et sa fonction à partir des cadres normatifs auxquels il souscrit à l'échelle internationale autant qu'il développe au niveau local. D'autre part, l'action humanitaire ne fait que

déployer la domination du gouvernement et la passivité des déplacés très souvent résignés à attendre les provisions.

5.2. De la sagesse populaire contre la technocratie à la co-construction de l'action publique

Pendant la présentation des résultats, il est apparu que certains déplacés internes se sont exprimés en faisant usage des adages afin de caractériser l'aide fournie par le gouvernement. Dans le sens des verbatim concernés, l'adage est une connaissance populaire qui exprime la pratique du fait d'éduquer par le réalisme sémantique ou la nominalisation didactique. Le raisonnement des informateurs qui consiste à faire usage des adages, des proverbes plus ou moins expliqués est un positionnement face à l'aide du gouvernement. En fait, de manière explicite, les déplacés internes en tant que parents utilisent une sagesse subtile pour exprimer le mécontentement. Ils trouvent des mots qui peuvent paraître neutres et qui sont davantage didactiques pour reprocher l'aide du gouvernement. Les critiques des déplacés sont alors un euphémisme pour rester discrets, polis mais très acerbes. Les déplacés profitent de leurs adages pour critiquer ouvertement l'apport du gouvernement sans toutefois risquer tôt ou tard la rupture des approvisionnements si les opérations venaient à reprendre. De même, ce type de langage exprime la stratégie de distancer les pressions du gouvernement qui pourrait advenir au cas où les informateurs utilisent la parrhèsia.

De même, par le langage d'adage, les informateurs ont parfois formulé le refus du caractère éphémère de l'aide humanitaire (riz, savon). En fait, en soit, l'aide est importante même si très souvent elle ne peut que servir pour une matinée ou une soirée. De ce fait, lorsque les parents attendent du gouvernement, leurs enfants attendent aussi d'eux dans un contexte d'aide insuffisante. Autrement dit, les parents sont infantilisés parce qu'ils dépendent de l'aide humanitaire. Cette aide est limitée du

fait de sa temporalité qui ne dépasse pas les deux jours après la distribution. Les parents estiment que l'aide d'urgence tend à les déshumaniser, à renforcer leur marginalité et à affaiblir leur parentalité face à leur progéniture. Ces aides développent davantage la dépendance qu'elles ne renforcent la dynamique d'autonomie.

Cette lacune constatée amène les déplacés internes à formuler des suggestions sur le mode de gouvernance. En fait, sans dénier les efforts fournit par le gouvernement, les victimes estiment qu'il est mieux de les rendre autonomes que de prolonger la stratégie de dépendance qui consiste à distribuer les produits de première nécessité dont la consistance et la durabilité soulèvent des ébahissements. La co-construction de l'action publique voudrait que le gouvernement procède par des enquêtes exhaustives sur l'état de besoin des déplacés internes. Cas par cas, il est suggéré de répertorier les besoins susceptibles de créer des micros et méso-projets d'autonomie. Les répondants encouragent les initiatives individuelles de production économique (salon de coiffure, atelier de couture) et collectives (GIC de champ agricole).

En profondeur, ces acteurs ne s'écartent pas du schéma explicatif que Bourdieu (1996) formule autour des milieux de vie (champs). Pour l'auteur, les champs sont des espaces de lutte où les dominants élaborent les techniques pour imposer les dominés. Dans le cadre de cette analyse, la société d'accueil que peut-être Yaoundé 6 ou Ebolowa 1er présente les rapports de force entre le gouvernement qui dispose des capitaux ou des ressources de soutien face aux réfugiés en quête de l'aide urgente. Lorsque le gouvernement accompagne les victimes à partir des denrées de première nécessité, ces victimes voudraient changer de statut de dépendant à celui d'autonome. Les déplacés veulent changer le mode opératoire du gouvernement. Le but des victimes est de redéfinir l'habitus gouvernant en créant la modification des « structures

structurées prédisposées à fonctionner comme structures structurantes » (Bourdieu, 1980 : 88).
Au regard de ce qui précède, Kaze (2021) reconnaissait déjà que le Ministère de l'Administration Territoriale avait fourni un important don de matériel aux populations déplacées internes installées à l'Ouest-Cameroun. Entre 2019 et 2020, les victimes ont reçu 1400 sacs de riz, 234 cartons d'huile végétale, 34 cartons de sucres, entre autres 700 matelas. De même, il a été instruit aux administrateurs des établissements scolaires primaires et secondaires de la région de privilégier les élèves déplacés internes en les inscrivant gratuitement (: 22-23). Ces résultats sont partiellement confirmés dans cet article. Toutefois, il est retenu que le gouvernement a toujours réagi face à la détresse des déplacés internes.

De cette seconde section de discussion, s'il est retenu que le gouvernement assiste les déplacés internes, davantage, ces derniers estiment que l'aide de l'État est dérisoire. L'action ou la politique d'urgence s'applique nettement à la préférence pour le présent destiné à la consommation rapide au détriment d'un investissement à long terme. En termes de sécurité et de protection sociale les déplacés internes ambitionnent que l'aspect d'autonomie soit prioritaire parce qu'il accorde le capital et initie le changement de statut dans une société d'accueil marquée de lutte et de positionnement.

6. Conclusion

Parvenu au terme de cette recherche, l'objectif poursuivi était d'analyser la gouvernance des déplacés internes provenant du Nord-Ouest et du Sud-Ouest camerounais en dégageant les dispositifs institutionnels autant que la cause de l'inadéquation de cette politique humanitaire. Au sortir de cette problématique, il apparaît que la gouvernance du déplacement

interne répond à deux modalités distinctes. La première, d'ordre théorique, érige les textes normatifs à l'instar de la Convention de Kampala, en vecteurs de légitimité. Fort de ce socle, les institutions gouvernementales mettent en œuvre des mécanismes de distribution d'aide d'urgence (kits de vivres, vestimentaires et d'hygiène). Toutefois, ces dotations ponctuelles échouent à endiguer la précarité sur le long terme. Face à cette insuffisance structurelle, la résistance et le mécontentement des déplacés se manifestent par le prisme des paraboles populaires à la fois didactiques et acérées. Il ressort que le gouvernement qui mène la politique humanitaire octroie une aide d'urgence aux déplacés internes du Nord-Ouest et du Sud-Ouest installés à Yaoundé (3 et 6) et à Ebolowa 1er. Cet accompagnement riche en denrées de première nécessité destinées à la catégorie de protection sociale ne résout pas de fond en comble la préoccupation d'intégration à long terme des déplacés. Ce contraste génère un rapport de force : d'un côté, le gouvernement utilise son capital pour imposer sa politique humanitaire ; de l'autre, les déplacés internes développent une critique technique pour dénoncer cette approche dominante. Au courant de ce travail, il a été constaté que les obstacles se dressent souvent contre la politique humanitaire, cette piste mérite davantage d'attention scientifique en contexte camerounais.

7.Bibliographie

ACHA-ANYI Paul Nkemngu 2024, « Analysis of human rights needs of internally displaced persons and the role of social work practice: the case of the Northwest, Southwest, and Littoral Region of Cameroon », in Journal of Human Rights and Social Work, 2024/9, N° 2, pp. 210-224

ARSENAULT Élisabeth, 2025, « Les personnes déplacées internes, "parents pauvres de l'aide humanitaire" ? », in Lien social et Politiques, N° 95, 2025, pp. 79-105

BILAK Alexandra, 2016, « L'Afrique face à ses déplacés internes », in Politique étrangère, N°1, 2016, pp. 39-51

BOURDIEU Pierre, 1980. Le Sens pratique, Éditions de Minuit, Paris

BOURDIEU Pierre, 1996. Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action, Seuil, Paris

COMBESSIE Jean-Claude, 2004. L'entretien semi-directif. La méthode en sociologie, La Découverte, Paris

Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre

Convention de l'Union Africain sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique (Convention de Kampala), adoptée par le Sommet Spécial de l'Union tenue le 23 octobre 2009 à Kampala (Ouganda)

EKANE BESINGA Louis Njie, THEOBALD Ayuk Christy et OMAM Esther, 2025, « Baseline survey of live experiences and impact of the Anglophone crisis on internally displaced persons in Buea, South West Region of Cameroon », in International Journal of Sociology and Anthropology, 2025/17, N° 2, pp. 44-55

ETIKAN Ilker Musa, SULAIMAN Abubakar et ALKASSIM Rukayya Sunusi, 2016, « Comparison of convenience sampling and purposive sampling », in American Journal of Theoretical and Applied Statistics, 2016/5, N° 1, pp. 1-4

FOUCAULT Michel, 2004. Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France (1977-1978), Seuil, Paris

ISS|Institut d'Études et de Sécurité, 2025, « Les déplacés internes, cibles fragiles des conflits armés en Afrique ». https://issafrica.org/fr/iss-today/les-deplaces-internes-cibles-fragiles-des-conflits-armes-en-afrique

ISS | PSC REPORT, 2015, « L'Afrique doit prendre le relais de l'aide internationale », https://issafrica.org/pscreport/psc-insights/l-afrique-doit-prendre-le-relais-de-l-aide-internationale

KITZINGER Jenny, MARKOVA Ivana et KALAMPALIKIS Nikos, 2004, « Qu'est-ce que les focus groups ? » (Traduction par Birgitta Orfali), in Bulletin de Psychologie, 2004/57, N° 471, pp. 237-243

LASCOUMES Pierre et LE GALÈS Patrick, 2018. Sociologie de l'action publique (3e éd.), Armand Colin, Paris

LEBARON Frédéric et LE ROUX Brigitte (dir.), 2015. La méthodologie de Pierre Bourdieu en action. Espace culturel, espace social et analyse des données, Dunod, Paris

LÉMOUOGUÉ, Joséphine, FOFIRI NZOSSIE Éric Joël et KAHOU NZOUYEM Jasmine Laurelle, 2019, « Le Cameroun : les zones d'accueil des personnes déplacées : entre recomposition sociodémographique et gestion des personnes à besoins spécifiques », in Alternative humanitaire, N° 12, 2019, pp. 59–75

Loi n° 2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés

Loi n°86/016 du 6 décembre 1986 portant réorganisation générale de la protection civile

Loi n°96/06 du 18 janvier 1996, portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n° 2008/001 de 14 avril 2008

MEKE EBAH Michel Serge Albert, 2025, « Déplacés internes du Nord-Ouest et du Sud-Ouest camerounais entre intégration et stigmatisation sociale. Analyse à partir du label territorial stigmatisant de "Bamenda" », in Revue Africaine Inter-Disciplinaire (RAID), N° 97, 2025, pp. 157-172

MEKE EBAH Michel Serge Albert, L'expérience camerounaise de la gestion des personnes déplacées internes : À l'aune de la crise sociopolitique dans les régions du Nord-

Ouest et du Sud-Ouest. Thèse de doctorat en sociologie non publiée, Université de Douala, 2025

NGUEULIEU, Elias Perrier, 2025. « Les micro-industries humanitaires locales : entre poly-vulnérabilisation et antifragilisation des déplacés internes », In Libres moutures sociologiques camerounaises. Considérations épistémologiques, paradigmatiques et transdisciplinaires V. NGA NDONGO (dir.), pp. 209-237, L'Harmattan, Paris

NIBA Becky, 2022, "Experiences of internally displaced persons in urban communities in post-colonial Africa: a case of Anglophone IDPS in Yaoundé, Cameroon", Masters of Arts degree in migration and displacement, University of the Witwatersrand, Johannesburg, 2022

Organisation de l'Unité Africaine, 2009, « Convention de l'union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de de Kampala) »

Organisation des Nations Unies, 1998, « Guiding principles on internal displacement »

PAILLÉ Pierre et MUCCHIELLI Alex, 2016. L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales (4e éd.), Armand Colin, Paris

PRÉVOTEAU Marie-Hélène et UTARD Jean-Charles, 2005. La recherche documentaire. Manuel de bibliographie générale. Cercle de la Librairie, Paris

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 8 juin 1977

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), 8 juin 1977

SATURNIN Kaze Tindo Narcisse, 2021. « Integration of Internally Displaced Anglophones in the West Region of Cameroon », in Researching Internal Displacement, Working Paper N° 6, 2021, pp. 1-35